



# **Ville de Cerny**

## **Extrait du registre des arrêtés**

### **Essonne**

8rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

#### **ARRÊTÉ N° 2025-I-63– 5.4**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS**

#### **À MONSIEUR PATRICK MIKOLAJCZAK,**

#### **Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Cerny,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 modifié,  
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 30,  
VU l'arrêté n° 2020-I-104 – 5.4 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémi Heude, 1<sup>er</sup> adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants : la sécurité, les travaux et les études,  
VU l'arrêté n° 2020-II-87 – 5.4 du 3 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick Mikokajczak pour intervenir dans le domaine du patrimoine et de l'espace public , gérés par le service technique,  
Considérant le recrutement, à compter du 17 mars 2025, d'un directeur du service technique,  
Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Rémi Heude, de donner délégation à un membre du Conseil municipal,

#### **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> : A compter du 17 mars 2025, l'arrêté n° 2020-II-87 – 5.4 du 3 novembre 2020 est rapporté.
- Article 2 : Monsieur Patrick MIKOLAJCZAK, conseiller municipal est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, **pour intervenir dans le domaine de la sécurité**, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Rémi HEUDE. Il exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi des affaires s'y rapportant pour lesquelles il a, en outre, délégation de signature.
- Article 3 : La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire, en l'absence de Monsieur Rémi HEUDE ».

Article 4 : La Directrice générale des services et le Comptable public, Responsable du SGC de la Ferté-Alais sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 14 mars 2025  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

  


Publié le 17/03/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication